

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absent : 1

Membres présents : 14

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION

18 SEPTEMBRE 2023

RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE – Il faut lire 07 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François

Procurations: GUEDDARI Ahmed à AZEMAR Vincent, LAFFORGUE Gérard à CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie à LAPORTE Anne, MOUYSSSET Zoubida à SANCHEZ Jean-François, RIGAUX Christine à GORBATOFF Emmanuelle, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à GASTAL Nathalie

Absent : WAGNER Ban

DELIBERATION : 2024/03/07/08

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – AD 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée AD 3, d'une superficie de 2 947 m² situé Champ de Roger, appartenant à Monsieur CONQUET Alain est actuellement à la vente.

Ce terrain, à l'angle du chemin du Mas Castel et du chemin des Rossignols, classé en UD2, présente un intérêt pour la commune qui souhaite donc se porter acquéreur.

Monsieur CONQUET Alain, très attaché à Vailhauques a souhaité que ce terrain revienne à la commune et a fixé le prix de vente pour la mairie à 100 000 € (soit 33,93 € le m²).

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 3 d'une surface de 2 947 m², au prix de 33,93 € le m², soit 100 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et des actes authentiques.
- **DEMANDE** l'exonération des droits de timbre et de mutation conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune le :

26 MARS 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,